



**CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°14-2023-157

PUBLIÉ LE 26 JUILLET 2023

# Sommaire

## **Préfecture du Calvados / Direction de la citoyenneté et des collectivités locales**

14-2023-07-21-00001 - Arrêté préfectoral du 21 juillet 2023 constatant la dissolution du syndicat mixte d'assainissement du Val de Fontenay (2 pages)

Page 3

## **Préfecture du Calvados / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial**

14-2023-07-26-00001 - AR 130-2023 (4 pages)

Page 6

## **Préfecture du Calvados / SIDPC**

14-2023-07-26-00002 - Arrêté préfectoral portant autorisation de travaux dans un ERP de 1ère catégorie (1 page)

Page 11

Préfecture du Calvados

14-2023-07-21-00001

Arrêté préfectoral du 21 juillet 2023 constatant  
la dissolution du syndicat mixte d'assainissement  
du Val de Fontenay

**Arrêté préfectoral n°DCL-BCLI-23-014 constatant la dissolution  
du syndicat mixte d'assainissement du Val de Fontenay**

**Le préfet du Calvados,  
chevalier dans l'ordre national du Mérite,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5212-33 ;

**VU**, l'arrêté préfectoral du 17 septembre 1975, autorisant la constitution du syndicat intercommunal d'assainissement du Val de Fontenay ;

**VU** les arrêtés modificatifs des 8 février 2019, 30 décembre 2019, 24 décembre 2020 et 22 octobre 2022 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2022 portant fin de compétences du syndicat mixte d'assainissement du Val de Fontenay ;

**VU** la délibération du 8 décembre 2022 du bureau communautaire de la communauté urbaine Caen la mer, approuvant le procès-verbal de transfert des biens immeubles et meubles mis à disposition du syndicat mixte du Val de Fontenay pour l'exercice de la compétence assainissement collectif pour les communes de Castine-en-Plaine et du Castelet ;

**VU** la délibération du 12 décembre 2022 du comité syndical, autorisant le transfert du budget assainissement collectif du syndicat, d'une part vers le budget annexe assainissement de la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon, et d'autre part vers le budget annexe assainissement de la commune de Fresney-le-Puceux ;

**VU** la délibération du 12 juin 2023 du comité syndical, décidant la dissolution du syndicat et acceptant les conditions de liquidation ;

**VU** la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon du 22 juin 2023, approuvant la dissolution du syndicat et les conditions de liquidation ;

**VU** la délibération du conseil municipal de Fresney le Puceux du 22 juin 2023, approuvant à l'unanimité la dissolution du syndicat et les conditions de liquidation ;

**CONSIDÉRANT** que le vote du dernier compte administratif 2022 dudit syndicat a été approuvé à l'unanimité par délibération du comité syndical du 12 juin 2023 ;

**SUR** proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture du Calvados,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** – Il est constaté la dissolution du syndicat mixte d'assainissement du Val de Fontenay.

**Article 2** - En application de l'article L 5212-33 du C.G.C.T., l'ensemble de l'actif et du passif est réparti selon les conditions budgétaires et comptables de liquidation annexées à la délibération du comité syndical du 12 juin 2023 ;

**Article 3** -Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès du signataire de l'acte ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ou hiérarchique (une absence de réponse vaut rejet implicite à l'issue d'un délai de deux mois).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens " accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4**- La Secrétaire Générale de la préfecture du Calvados est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes de la préfecture du Calvados et notifié aux :

- Président du syndicat mixte d'assainissement du Val de Fontenay
- Président de la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon
- Président de la communauté urbaine Caen la mer
- Maire de la commune de Fresney le Puceux
- Directeur départemental des finances publiques du Calvados
- Service de gestion comptable de Mondeville

Fait à Caen, le **21** JUIL. 2023



Thierry MOSIMANN

Préfecture du Calvados

14-2023-07-26-00001

AR 130-2023



**PRÉFET  
DE LA REGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction interrégionale de la Mer  
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 26 juillet 2023

**ARRÊTÉ N° 130/2023**

**portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer  
Manche Est — mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité  
pour les actes et les décisions en matière de police sanitaire pour les zones  
de pêche des pectinidés en Manche Est — mer du Nord**

**Le directeur interrégional de la mer  
Manche Est— Mer du Nord**

- Vu le règlement CE/178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 modifié établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant les procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires ;
- Vu le règlement CE/853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 modifié fixant les règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;
- Vu le règlement CE/854/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 modifié fixant les règles spécifiques d'organisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine ;
- Vu le règlement (UE) 2017/625 du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2017 concernant les contrôles officiels et les autres activités officielles servant à assurer le respect de la législation alimentaire et de la législation relative aux aliments pour animaux ainsi que des règles relatives à la santé et au bien-être des animaux, à la santé des végétaux et aux produits phytopharmaceutiques, modifiant les règlements du Parlement européen et du Conseil (CE) n° 999/2001, (CE) n° 396/2005, (CE) n° 1069/2009, (CE) n° 1107/2009, (UE) n° 1151/2012, (UE) n° 652/2014, (UE) 2016/429 et (UE) 2016/2031, les règlements du Conseil (CE) n° 1/2005 et (CE) n° 1099/2009 ainsi que les directives du Conseil 98/58/CE, 1999/74/CE, 2007/43/CE, 2008/119/CE et 2008/120/CE, et abrogeant les règlements du Parlement européen et du Conseil (CE) n° 854/2004 et (CE) n° 882/2004, les directives du Conseil 89/608/CEE, 89/662/CEE, 90/425/CEE, 91/496/CEE, 96/23/CE, 96/93/CE et 97/78/CE ainsi que la décision 92/438/CEE du Conseil (règlement sur les contrôles officiels) Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.221-2 ;
- Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles R.231-35 et suivants ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

- Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 29 ;
- Vu le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Jean-Benoît ALBERTINI préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté ministériel du 21 août 2020 portant nomination de Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 2 mai 2018 portant création de la délégation interservices chargée d'assurer la police sanitaire de la pêche des pectinidés pour les zones de pêche non classées dans les eaux au large de la façade maritime Manche-Est – mer du Nord (DIS Manche « pectinidés » Manche-Est – mer du Nord) ;
- Vu la convention de coopération interservices du 11 décembre 2017 des préfets de la Manche, du Calvados, de la Somme, du Pas-de-Calais, de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime et du préfet de la région Hauts-de-France, pour la création d'une délégation interservices chargée d'assurer la police sanitaire de la pêche des pectinidés pour les zones de pêche non classées dans les eaux au large de la façade maritime Manche-Est – mer du Nord, assurée par le directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord (DIRM MEMN) ;
- Vu les circulaires du Premier ministre n°5316/SG du 7 juillet 2008 et n°5359/SG du 31 décembre 2008, relatives à l'organisation de l'administration départementale de l'État ;
- Vu la circulaire du Premier ministre n°5506/SG du 13 décembre 2010 relative à l'application du décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu l'arrêté du préfet du Pas-de-Calais du 10 août 2022 portant délégation de signature à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche-Est - mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la DIS « pectinidés » Manche-Est — mer du Nord du Pas-de-Calais ;
- Vu l'arrêté du préfet de la Somme du 24 juillet 2023 portant délégation de signature à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche-Est - mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la DIS « pectinidés » Manche-Est — mer du Nord de la Somme ;
- Vu l'arrêté n° 23-016 du préfet de la Seine-Maritime du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche-Est - mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la DIS « pectinidés » Manche-Est — mer du Nord de la Seine-Maritime ;

- Vu l'arrêté n°2021-102 VN du préfet de la Manche du 22 novembre 2021 portant délégation de signature à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche-Est - mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la délégation interservices « pectinidés » Manche-Est — mer du Nord du département de la Manche ;
- Vu l'arrêté du Préfet du Calvados du 27 avril 2022 portant délégation de signature à M. Hervé THOMAS, Directeur Interrégional de la mer Manche-Est - mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la DIS « pectinidés » Manche-Est - mer du Nord du Calvados ;

### ARRÊTE :

Article 1 : Les délégations de signature au directeur interrégional de la mer Manche-Est - mer du Nord pour les actes et les décisions en matière de police sanitaire pour les zones de pêche des pectinidés en Manche Est — mer du Nord conférées par les arrêtés préfectoraux susvisés des préfets des départements du Pas-de-Calais, de la Somme, de la Seine-Maritime, du Calvados et de la Manche sont subdélégées aux chefs de service suivants de la direction interrégionale de la mer :

- M. Olivier Marc DION, Chef du Service Réglementation et Contrôle des Activités Maritimes
- M. Pierre MAIZIERES, Adjoint au Chef du Service Réglementation et Contrôle des Activités Maritimes
- M. Sébastien ROUX, Adjoint au Directeur Interrégional de la Mer
- Mme Muriel ROUYER, Cheffe du Service Formation et Emploi Maritimes
- Mme Sophie SANQUER, Directrice Interrégionale adjointe de la Mer

Article 2 : L'arrêté 020/2023 du 1<sup>er</sup> février 2023 est abrogé.

Article 3 : Le directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans la région Normandie ainsi que dans celui de la préfecture de la région Hauts-de-France et dans ceux des préfectures des départements du Pas-de-Calais, de la Somme, de la Seine-Maritime, du Calvados et de la Manche.

La Directrice Interrégionale Adjointe de la Mer

Sophie SANQUER

Collection des décisions

Ampliations :

Préfet de Normandie (SGAR) ; Préfet (SG) 62,80,76,14,50

Horaires d'ouverture : 09h00-12h00 / 14h00-16h00

Tél. : 33 (0) 35 19 29 99 -

4 rue du Colonel Fabien – BP 34 – 76083 LE HAVR Cedex

**L'Administrateur en chef  
des Affaires maritimes  
Sophie SANQUER  
Directrice interrégionale adjointe  
de la mer  
Manche Est - Mer du Nord**

3/4

MM. DION – MAIZIERE - ROUX – Mmes ROUYER – SANQUER  
Ts les services DIRMer LH - Dossier

Horaires d'ouverture : 09h00-12h00 / 14h00-16h00  
Tél. : 33 (0) 35 19 29 99 -  
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 – 76083 LE HAVR Cedex

4/4

Préfecture du Calvados

14-2023-07-26-00002

Arrêté préfectoral portant autorisation de  
travaux dans un ERP de 1ère catégorie



# PRÉFET DU CALVADOS

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Cabinet  
Direction des sécurités

Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles  
N/Réf : n° 2023/SIDPC/ND/061

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT AUTORISATION DE TRAVAUX DANS UN ERP DE 1<sup>ère</sup> CATÉGORIE

LE PRÉFET DU CALVADOS  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de la construction et de l'habitation et notamment son article R.122-11-1 ;
- Vu** le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 30 mars 2022 de Monsieur le Président de la République portant nomination de Monsieur Thierry MOSIMANN, préfet du Calvados à compter du 27 avril 2022 ;
- Vu** l'avis de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;
- Vu** l'avis de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et les IGH ;
- Vu** le courrier du CHU indiquant que les travaux sont situés au niveau 20 et 23 en date du 01 septembre 2019 ;

**Considérant** la demande d'autorisation de travaux formulée en date du 01 septembre 2021 par courrier relative au remplacement de 2 salles de coronarographie au niveau 20 et création de locaux batteries et onduleurs au niveau 23 du CHU de Caen ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les travaux de remplacement de 2 salles de coronarographie au niveau 20 et création de locaux batteries et onduleurs au niveau 23 du Centre Hospitalier Universitaire situé avenue Côte de Nacre à Caen, sont autorisés tels que décrits dans le dossier de demande.

**Article 2** : Les prescriptions formulées par les sous-commissions départementales de sécurité sont réalisées dans les meilleurs délais, sous la responsabilité de l'exploitant .

**Article 3** : Le présent arrêté est notifié à :  
La direction générale du CHU de Caen – Avenue de la Côte de Nacre – 14000 CAEN.

**Article 4** : La secrétaire générale de la préfecture du Calvados, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le **26 JUL. 2023**

Le Préfet

Thierry MOSIMANN